



Syndicat Puy des Fourches-Vézère (Siren : 200076800)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	oui
Commune siège	Seilhac
Arrondissement	Tulle
Département	Corrèze
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	17/10/2017
Date d'effet	17/10/2017

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Autre cas
Nom du président	

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	11 A rue de la Brégeade
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	19700 SEILHAC
Téléphone	05 55 27 05 26
Fax	05 55 27 93 62
Courriel	
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	29 065
Densité moyenne	85,62

Périmètres

Nombre total de membres : 9

- Dont 8 communes membres :

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
19	Espartignac (211907605)	446
19	Lagraulière (211910005)	1 142
19	Naves (211914601)	2 636
19	Saint-Clément (211919402)	1 359
19	Saint-Jal (211921309)	659
19	Seilhac (211925508)	1 750
19	Tulle (211927207)	15 181
19	Uzerche (211927603)	2 962

- Dont 1 groupement membre :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
19	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Montane (251908109)	SIVU

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 2

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie - Eau (Traitement, Adduction, Distribution) <i>Le syndicat assure aussi la distribution de l'eau sur tout ou partie du territoire des collectivités membres qui en auront fait la demande. Il s'ensuit une gestion par le syndicat de l'exploitation, l'entretien, le renouvellement de tous les ouvrages mis à sa disposition pour permettre la distribution de l'eau potable dans les conditions optimales. Dès qu'il en assure la gestion, le syndicat a également en charge la construction et la gestion des ouvrages nouveaux qui seraient nécessaires à l'exercice de cette compétence. Le syndicat peut, à la demande des collectivités membres ou d'autres collectivités, assurer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage de travaux nécessitant une coordination avec des travaux entrepris par le syndicat pour ses propres ouvrages.</i> A la carte : La compétence a été conservée par : Naves, Uzerche, Communauté de communes de Tulle et Coeur de Corrèze, Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Montane, Saint-Clément, Tulle, Espartignac, Egletons Par substitution
- Autres actions environnementales <i>Le syndicat a pour objet de construire, exploiter, entretenir, et renouveler tous les ouvrages permettant de : - produire de l'eau potable à partir de l'eau prélevée sur le cours d'eau de la Vézère, - transporter l'eau ainsi produite jusqu'aux installations de distribution de chacun des membres, grâce à des ouvrages et équipements de pompage, canalisations, des ouvrages de stockage et de régulation, et équipements de traitement intermédiaire garantissant la conformité qualitative de l'eau transportée, - gérer la répartition des volumes d'eau produits et transférés pour répondre au mieux aux besoins des membres. // Le syndicat peut établir les ouvrages de toutes natures, nécessaires à la réalisation de ses objectifs, y compris en dehors du périmètre des membres, et à cet effet, obtenir tous droits indispensables aux projets, assurer par</i>

tous moyens appropriés le financement des dépenses toutes catégories y afférant, pouvoir désigner ses conseils et hommes de l'art, entrepreneurs et fournisseurs, passer tous contrats et marchés nécessaires à l'exécution de sa mission, dans le respect du code des marchés publics. // Les biens créés par le syndicat en sont sa propriété, et font l'objet d'un inventaire dûment répertorié. Les biens mis à disposition du syndicat par les membres font de même l'objet d'un inventaire, dûment validé par le comité syndical. // Le syndicat assure également la maîtrise d'ouvrage des travaux modificatifs sur les ouvrages de distribution de certains membres, quand ces travaux sont nécessaires au bon fonctionnement du nouveau système de production transfert réalisé à partir de la Vézère par le syndicat. Ces travaux font l'objet d'une liste exhaustive validée par le comité syndical. Sauf si les membres concernés ont confié au syndicat la distribution, les ouvrages nouveaux ou modifiés par ces travaux modificatifs resteront dans le patrimoine des membres. Ces derniers devront en assurer la surveillance, l'entretien et le renouvellement. // Le syndicat exerce également la compétence pour les ouvrages de production existants dont la gestion lui aura été confiée, en particulier les ouvrages qui doivent rester en service jusqu'à la mise en ?uvre des installations de production transfert de la Vézère. Le syndicat assure la gestion du système production transfert généré par les nouvelles installations de production et de refoulement qu'il aura mises en place à partir de la Vézère. Il assure la répartition des volumes produits entre les membres, dans la limite de capacité des installations existantes, de façon à répondre au mieux aux besoins des membres. En période de difficulté (défaillances et pannes techniques par exemple), le syndicat gèrera le fonctionnement du système aussi équitablement que possible pour l'ensemble des membres concernés. // Le syndicat peut vendre de l'eau potable en dehors de son périmètre et en importer éventuellement, ces dispositions devront être validées par délibération du comité syndical et faire l'objet de conventions avec les communes ou établissements publics de coopération intercommunale avec lesquels sont effectués les échanges d'eau.

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2018 - millésimée 2015)